

## CULTURE

### Adhésion à l'association TRAM - Réseau art contemporain Paris/Ile-de-France

Approbation des statuts

#### EXPOSE DES MOTIFS

Le service Arts Plastiques/Galerie Fernand Léger a pour axe de travail, la production d'œuvre dans et hors les murs, l'exposition, la diffusion, la découverte de l'art contemporain pour tous les publics et le développement des pratiques amateurs à travers vingt-trois cours d'arts plastiques.

Depuis plus de trente-cinq ans, sous l'appellation galerie Fernand Léger, la Ville opère dans le champ des arts plastiques, ce qui l'a amenée en 1982 à être l'un des membres fondateurs du réseau Information Arts Plastiques Ile-de-France (IAPIF). La création de cette association loi 1901, avait pour but de réaliser un travail permanent d'information et de relations extérieures propres à aider les départements d'arts plastiques à mieux faire connaître leurs activités et à les promouvoir auprès du plus large public possible ; à offrir aux artistes l'audience publique et professionnelle qu'ils sont en droit d'espérer.

En l'an 2000, cette association a été renommée TRAM, Réseau art contemporain Paris/Ile-de-France, tout en gardant ses objectifs premiers. Ce réseau rassemble une trentaine de structures du bassin Parisien.

La ville d'Ivry-sur-Seine, malgré son engagement dans la réalisation de ce réseau, n'est plus adhérente de cette association depuis six ans, faute de projet artistique identifié.

Aujourd'hui, le renouveau de l'action artistique de la galerie Fernand Léger, la relance du projet art public, la restructuration de la formation en arts visuels et l'approche de médiation culturelle mise en place, justifient une demande d'adhésion à cette association. Elle rendra l'action de la ville d'avantage visible, pour attirer un nouveau public et constituera un appui supplémentaire pour faire connaître notre action en matière d'art contemporain.

Le montant de la cotisation annuelle est fixé par l'assemblée générale. Elle s'élevait à 670 € en 2016 à titre indicatif.

Conformément aux statuts, la Ville en tant que membre actif sera représentée aux instances de l'association par le responsable artistique de la structure membre, en l'occurrence le responsable du service arts plastiques/Galerie Fernand Léger.

Au vu de ces éléments, je vous demande d'approuver l'adhésion de la Ville en tant que membre actif à l'association TRAM ainsi que ses statuts.

La dépense en résultant sera imputée au budget communal.

P.J. : statuts

## **CULTURE**

### **12) Adhésion à l'association TRAM - Réseau art contemporain Paris/Ile-de-France**

Approbation des statuts

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales,

considérant que l'association TRAM anime et fédère un réseau de structures de production et de diffusion de l'art contemporain en Ile-de-France et poursuit un but d'intérêt général de promotion de l'art contemporain et de développement de l'accès du plus grand nombre à la création visuelle de notre époque sur le territoire francilien,

considérant que la ville partage les objectifs de l'association TRAM, qui constitue un appui supplémentaire pour la ville dans l'objectif de faire connaître les diverses actions qu'elle mène en matière d'art contemporain,

vu les statuts de l'association, ci-annexés,

vu le budget communal,

### **DELIBERE**

Unanimité

**ARTICLE 1 :** DECIDE d'adhérer à l'association TRAM Réseau art contemporain Paris/Ile-de-France.

**ARTICLE 2 :** APPROUVE les statuts de l'association.

**ARTICLE 3 :** AUTORISE le versement de la cotisation annuelle fixée en assemblée générale.

**ARTICLE 4 :** AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires à cette adhésion.

**ARTICLE 5 :** DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

TRANSMIS EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

RECU EN PREFECTURE

LE 30 JANVIER 2017

PUBLIE PAR VOIE D'AFFICHAGE

LE 27 JANVIER 2017